



La médecine thermique

Une vraie place dans le système de santé

La médecine thermique s'impose dans la prise en charge des maladies chroniques incapacitantes lorsque la prise de médicaments s'avère inefficace ou s'accompagne d'effets indésirables, ou encore lorsque les alternatives thérapeutiques ne sont pas adaptées.

Une médecine naturelle et efficace pour longtemps

La médecine thermique est fondée sur l'utilisation écologique de ressources naturelles, l'eau minérale naturelle et ses dérivés, gaz, vapeur et boues thermominérales. Médecine naturelle et douce, quasiment dépourvue d'effets indésirables, elle est appréciée de plus en plus de patients sensibilisés aux excès de la surmédicalisation, au mésusage des médicaments et à l'inconfort des traitements intrusifs, avec des résultats durablement efficaces : la rémanence de ses effets (soulagement de la douleur, amplification des capacités fonctionnelles, amélioration de la qualité de vie) est conservée à distance de la cure (jusqu'à 9 voire 12 mois). Ce bénéfice est facilité et consolidé par la modification des comportements acquise pendant la cure.

Une prise en charge globale du patient

Le Forfait de Surveillance Thermale et ses 3 consultations permettent d'établir une relation particulière avec le patient qui n'est plus centrée sur la prescription de médicaments. Le médecin thermal prescrit les soins, suit le traitement et met en œuvre une démarche éducative qui relève selon les cas de l'éducation thérapeutique du patient ou d'accompagnement thérapeutique. Cette approche pertinente garantit l'inscription optimale du patient-curiste dans le parcours de santé.

Des avantages spécifiques liés à l'organisation de la cure thermique et un environnement stimulant

La planification des 3 consultations au décours de la cure offre au médecin un réel confort dans l'exercice et la gestion de sa vie privée. Le médecin thermal trouve en station un environnement stimulant et une pratique dynamisée par les échanges avec ses confrères et les professionnels de santé. Le renouvellement de la formation initiale et continue (capacité d'hydrologie, D.U. en cours d'évolution vers un D.I.U, DPC) offre de nouvelles perspectives de parfaire ses connaissances et sa pratique. Chaque année, le programme de recherche financé par l'AFRETh (dotation annuelle de 1 million d'€) permet de financer plusieurs études qui mobilisent des médecins thermaux.

Une médecine plébiscitée par les patients

- La preuve par les effets : 97% des patients déclarent avoir bénéficié d'effets positifs durables (> 6 mois) consécutivement à leur cure (enquête TMS Healthcare 2006 auprès de 112 000 personnes).
- La preuve par le recours à cette thérapeutique : depuis 2010, la fréquentation des établissements thermaux a enregistré une croissance sur cinq années consécutives (+11,2%). La médecine thermique n'est pas une médecine confidentielle : 550 000 curistes et 200 000 accompagnants fréquentent annuellement les stations thermales françaises. Les perspectives d'évolution démographique des 65 ans et plus, laissent entrevoir qu'une fraction croissante de la population pourrait bénéficier des bienfaits de la médecine thermique.

Un exercice sécurisé par un cadre conventionnel stabilisé

La reconduction de la convention thermique nationale en 2013 pour une période de 5 ans, largement fondée sur la reconnaissance par les pouvoirs publics du SMR thermal, a sécurisé l'ensemble de la filière thermique. La réforme tarifaire introduite en 2014 qui préserve le taux de prise en charge à 65% des soins thermaux, a dégagé une solution qui préserve les intérêts de l'Assurance maladie, des établissements thermaux, des curistes...et des médecins thermaux.

Le Forfait de Surveillance Thermale comme base de la rémunération

Le médecin thermal perçoit les honoraires du Forfait de Surveillance Thermale, en rémunération de 3 consultations et de la rédaction d'un compte-rendu à l'attention du confrère prescripteur de la cure (soit 80 € pour le suivi d'une orientation thérapeutique et 120 € pour le suivi de deux orientations thérapeutiques). Dans le cas où le médecin assure en outre des Pratiques Médicales Complémentaires (PMC) au sein de l'établissement thermal (actes techniques délivrés essentiellement dans le traitement des pathologies respiratoires ou dermatologiques), il perçoit en outre les honoraires liés à l'exécution de ces actes.